

**Art. 1 : Présentation**

AEK GAU ESKOLAK (AEK) est une association, dont le siège social est situé au 22 rue Marengo - 64100 Bayonne, n° déclaration d'activité 72 64 00 12464.

AEK conçoit et dispense des formations en langue basque aux adultes, dans les locaux de AEK (centres AEK Gau eskola), loués par AEK, mis à disposition pour le compte de AEK ou dans les locaux de Client-e-s.

AEK propose des formations inter (en centre AEK Gau eskola, en stage intensif Ikastaldi/Barnetegi, du service Xede, en formation intensive 6H) ainsi que des formations intra organisées à la demande de Client-e s, pour son-leur compte ou celui d'un groupe fermé de Client-es.

Toutes les modalités relatives aux formations AEK sont détaillées dans les Conditions Générales de Vente (CGV) ou sur demande auprès de AEK ([ikastaldi@aek.eus](mailto:ikastaldi@aek.eus) / 05 59 25 76 09).

Les CGV détaillées ci-après concernent spécifiquement les formations inter en stages intensifs Ikastaldi/Barnetegi.

**Art. 2 : Objet**

Toute inscription aux formations AEK implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le-la Bénéficiaire/Client-e, qui ne peut se prévaloir d'une quelconque réserve ou autres conditions (notamment ses éventuelles conditions générales d'achat). AEK se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sans préavis. Le fait, pour AEK de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites clauses.

**Art. 3 : Responsabilité**

Toute inscription à une formation AEK implique le respect du règlement intérieur (RI) applicable aux Bénéficiaires des formations dans les locaux concernés. Le RI disponible et consultable avant l'entrée en formation (sur [aek.eus](http://aek.eus) et/ou sur demande à [ikastaldi@aek.eus](mailto:ikastaldi@aek.eus) / 05 59 25 76 09) doit avoir été lu et accepté sans réserve par chaque Bénéficiaire avant l'entrée en formation.

AEK ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le-la Bénéficiaire.

Il appartient au-la Bénéficiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le-la couvre lors de sa formation, ainsi que de fournir une attestation de responsabilité civile si demande lui en est faite.

AEK pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le-la Bénéficiaire et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au-la Bénéficiaire, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le-la Client-e à AEK au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

**Art. 4 : Modalités d'inscription et de paiement**

Les dates de sessions de stages intensifs Ikastaldi/Barnetegi sont fixées par la direction d'AEK au cours du 1er trimestre chaque année scolaire pour l'année scolaire en cours. Les inscriptions se font au minimum 10 jours ouvrés avant le début de chaque session. Le-La Bénéficiaire doit impérativement remplir la fiche individuelle d'inscription et retourner une caution de 100€ pour que l'inscription soit valide. L'inscription est ferme et définitive. Le-La Bénéficiaire s'engage alors à être présent-e aux dates, lieux et heures communiqués.

Si le-la Bénéficiaire est un particulier à ses propres frais, le solde de paiement total (frais pédagogiques et, pour les non-adhérents, d'adhésion à l'association) se fera le 1er jour du stage intensif, en un seul règlement (espèces, chèque, virement, prélèvement) ou par paiement échelonné (jusqu'à 3 fois sans frais) par prélèvement ou chèque. A confirmation de la tenue de la session au plus tard 5 jours ouvrés avant la formation, chaque Bénéficiaire recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation (horaires exacts, lieu de la formation...). Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, AEK peut convoquer les participant-e-s à une autre adresse dans le même secteur géographique.

**Art. 5 : Paiement par un tiers (OPCO ou autre financeur)**

Si le-la Bénéficiaire/Client-e demandeur souhaite que le paiement soit émis par un tiers, il lui appartient de : faire une demande de prise en charge auprès dudit tiers et de s'assurer du traitement de celle-ci, transmettre à AEK l'éventuel accord de prise en charge en complément de la proposition commerciale ou convention de prestation validée et, dans tous les cas, avant le début de la prestation, s'assurer du bon paiement du tiers ainsi désigné.

A défaut de prise en charge totale ou partielle par le tiers de la formation, ou de réception de l'accord de prise en charge avant début de formation, le-la Bénéficiaire/Client-e sera redevable des frais de formations demandés par AEK. A défaut de paiement par le tiers, malgré son accord de prise en charge et ce pour quel qu'en soit le motif, la totalité de la prestation sera facturée au-la Bénéficiaire/Client-e, qui en sera alors redevable.

**Art. 6 : Facturation à un tiers (OPCO ou autre financeur)**

La facturation est réalisée, selon la durée et/ou le montant de la formation, en cours et/ou à l'issue de la formation. Toute facture est réglable à réception, sans escompte en cas de paiement anticipé et au maximum 30 jours à compter de sa date d'émission. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard dont le taux sera de 3 fois le taux d'intérêt légal, calculées à compter du jour d'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ HT pour frais de recouvrement. AEK se réserve le droit de refuser les commandes et/ou de mettre fin unilatéralement aux prestations du-la Client-e qui ne

serait pas à jour de paiement des formations dues à AEK.

**Art.7 : Modalités de formation**

AEK est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum de participant-e-s sera défini pour chaque formation. AEK s'engage par ailleurs à ne pas dépasser un nombre maximal prévu, 12 Bénéficiaires – sauf cas exceptionnels.

Les durées des formations sont précisées sur les documents de communication d'AEK. Les formations peuvent être assurées dans les Centres AEK ou dans un site extérieur. Si la formation se déroule hors d'un Centre AEK, les Bénéficiaires et Formateurs/trices sont tenu-e-s de respecter le RI de l'établissement d'accueil.

**Art.8 : Modification, report, annulation ou abandon de formation**

**Par AEK :** AEK se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participant-e-s à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer Bénéficiaire/Client-e au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation (hors cas de force majeure imposant une annulation sans délai préalable).

AEK se réserve le droit de remplacer un-e formateur-trice défaillant-e par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation à une session ultérieure. Lorsque le report à une session ultérieure n'est pas possible, notamment pour le-la Bénéficiaire, AEK procède au remboursement de la totalité des frais d'inscription à l'exclusion de tout autre coût.

**Par le-la Bénéficiaire/Client-e :** Le-La Bénéficiaire/Client-e peut demander l'annulation ou le report de sa participation à un stage intensif, sans frais, si la demande formulée par écrit (a minima par courrier électronique) parvient à AEK au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par AEK au-la Client-e.

En cas d'annulation de sa participation par le-la Bénéficiaire/Client (hors raisons de santé justifiées ou force majeure reconnue) entre 10 et 5 jours ouvrés avant la date de début de formation, AEK sera en droit de lui facturer la caution versée; 50% du prix non remis de la formation si annulation en-deça de 5 jours ouvrés avant début de formation; ou 100% si annulation après début de formation.

En cas d'absence totale ou partielle, abandon ou cessation anticipée de la formation avant terme prévu (hors raisons de santé ou force majeure), le-la Bénéficiaire/Client-e sera redevable de l'intégralité du montant de la formation. Le montant correspondant à la prestation non réalisée est immédiatement exigible par AEK à titre d'indemnité de dédommagement.

En cas de certificat médical indiquant l'incapacité à suivre la formation ou de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue contractuellement.

**Art. 9 : Propriété intellectuelle**

Les supports papier ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de AEK, et ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de AEK.

L'ensemble des contenus reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable d'AEK sous peine de poursuites judiciaires.

Le-La Bénéficiaire/Client-e s'engage à ne pas utiliser, transmettre, communiquer ou reproduire tout ou partie de ces documents.

**Art. 10 : Confidentialité**

AEK, Client-e et Bénéficiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels informations et documents, de toute forme ou nature (économiques, techniques, commerciaux...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

**Art.11 : Communication**

AEK sera autorisé à utiliser dénomination sociale, nom commercial ou marques du-la Client-e en référence commerciale, sur tout support de communication, après autorisation préalable du-la Client-e.

**Art.12 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Les données collectées et enregistrées sur fichier informatisé par AEK afin de gérer les formations ne sont pas communiquées et sont conservées pendant 10 ans. Conformément au règlement n°2016/679 dit RGPD, vous pouvez accéder, rectifier, demander l'effacement ou limiter le traitement des données vous concernant. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour information sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou toute question sur le traitement des données, contactez [ikastaldi@aek.eus](mailto:ikastaldi@aek.eus). Si vous estimez, après nous avoir contacté-es, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**Art. 13 : Qualité, traitement des réclamations, compétence d'attribution**

Toute réclamation du Client-e devra être formulée par écrit à AEK (adresse postale: AEK Ikastaldiak - 22 rue Marengo - 64100 Bayonne - [ikastaldi@aek.eus](mailto:ikastaldi@aek.eus)), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. Le-la Client-e pourra également contacter la coordination d'AEK par écrit ([iparralde@aek.eus](mailto:iparralde@aek.eus)). En cas de litige survenant entre AEK et le-la Client-e, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Bayonne.